

SYNTHÈSE

PERSONNES ÂGÉES

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES D'UNE MALADIE NEURO- DÉGÉNÉRATIVE EN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Le contexte des recommandations	3
2. Les destinataires	3
3. Les objectifs des recommandations	4
4. Les recommandations mode d'emploi	4

CHAPITRE 1. DU PROJET DE PASA À SA MISE EN PLACE

5

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'EHPAD ET LE PASA

6

CHAPITRE 3. LE PASA, UNE RÉPONSE PERSONNALISÉE ET UNE ORGANISATION ADAPTABLE DANS UN ENVIRONNEMENT ADAPTÉ

7

1 LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

Les présentes recommandations sont élaborées pour répondre à la mesure 26 de l'axe 1 du PMND qui prévoit la poursuite du déploiement de l'accueil en Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) et l'inscription de cette offre au sein des filières de soins et d'accompagnement de « droit commun ».

Mesure 26 : Poursuivre le déploiement des pôles d'accompagnement et de soins adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement « de droit commun »

La mesure 26 prévoit la rénovation du cahier des charges des PASA afin notamment d'élargir les critères d'entrée au-delà des profils de personnes malades actuellement ciblées. Ces travaux de rénovation du cahier des charges ont conduit, pour les dispositions relevant du domaine réglementaire, à la publication du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 fixant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'Ehpad. Le champ de ce décret couvre également les adaptations nécessaires au fonctionnement des dispositifs spécifiques tels que les pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) et les Unités d'hébergement renforcé (UHR) implantés au sein d'un Ehpad, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire y compris de nuit dans l'objectif d'inscrire cette offre au sein des filières de soins et d'accompagnement des personnes âgées dans une logique de parcours de vie.

Ainsi, les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA sont définies à l'article D. 312-155-0-1 du CASF. Les recommandations de l'Anesm sont définies pour les PASA et les UHR en complément des normes prévues par le décret susvisé.

2 LES DESTINATAIRES

Ces recommandations s'adressent spécifiquement aux responsables d'Ehpad disposant d'un PASA et à ceux qui souhaitent en ouvrir un.

3 LES OBJECTIFS DES RECOMMANDATIONS

L'évaluation de la qualité des activités et des prestations délivrées est effectuée sur la base des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm. Ainsi, elle s'inscrit dans une démarche continue de prévention et guide la réflexion et l'action pour accompagner la singularité de chaque personne accueillie.

En outre, en vue d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes, hébergées en Ehpad et admises en PASA, ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, ces recommandations viennent compléter le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 et se substituent au cahier des charges dédié aux PASA.



4 LES RECOMMANDATIONS MODE D'EMPLOI

- Ces recommandations s'articulent en 3 chapitres :
- Chapitre 1 : Du projet de PASA à sa mise en place
- Chapitre 2 : L'organisation des relations entre l'Ehpad et le PASA
- Chapitre 3 : Le PASA, une réponse personnalisée et une organisation adaptable dans un environnement adapté

Pour assurer leurs missions, outre son directeur et le personnel administratif, les Ehpad disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin coordonnateur dans les conditions prévues aux articles D. 312-1556 à D. 312-159-1, un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'état, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des personnels psycho-éducatifs¹.

Par ailleurs, à travers ce travail sur les PASA, il s'agit aussi de rappeler que les Ehpad font partie intégrante d'une offre territoriale de services et qu'à ce titre, ils peuvent être amenés à solliciter les ressources existantes qu'elles soient d'ordre sanitaire et/ou médico-social.

¹ Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CHAPITRE 1

DU PROJET DE PASA À SA MISE EN PLACE

1. L'IDENTIFICATION DES BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES AU SEIN DE L'EHPAD

- En procédant à un bilan des besoins et des attentes des personnes accueillies par l'identification du nombre de personnes ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel.
- En procédant à un état des lieux de l'ensemble des dispositifs du territoire à destination des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives (lieu de consultation ou d'accompagnement. Secteurs sanitaires ou médico-sociaux).

2. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT GARANT DE L'INTÉGRATION DU PASA AU SEIN DE L'EHPAD

- En discutant du projet de création du PASA en équipe dans le cadre d'un comité de pilotage.
- En définissant les modalités de fonctionnement du PASA dans le projet d'établissement (horaires, personnes accueillies, personnels, formations, activités) et dans un projet spécifique.
- En indiquant les modalités de coordination entre le PASA et l'Ehpad (réunions d'équipe).
- En prévoyant les modalités d'évaluation des activités mises en place. En prévoyant les modalités d'évaluation des activités mises en place.

3. L'IDENTIFICATION DES BESOINS DES PROFESSIONNELS

- En recensant les personnels qui interviendront au sein du PASA.
- En formant le personnel intervenant en PASA à la prise en charge des troubles du comportement.

4. L'ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL

- En mettant en place des aménagements en vue de garantir un environnement « confortable, rassurant et stimulant ».
- En adoptant l'environnement aux activités proposées thérapeutiques individuelles ou collectives.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'EHPAD ET LE PASA

1. LA COORDINATION ENTRE L'EHPAD ET LE PASA

- En impulsant une dynamique par l'organisation de réunions d'informations entre la direction et l'ensemble des personnels (Ehpad et PASA) dans le cadre du suivi du projet d'établissement.
- En sollicitant le personnel de l'Ehpad pour accompagner les personnes accueillies.
- En organisant des activités pouvant être mutualisées.
- En assurant les transmissions quotidiennes par l'organisation de temps d'échange entre les équipes du PASA et de l'Ehpad.
- En encourageant les échanges entre l'équipe du PASA et l'équipe de l'Ehpad ainsi que l'équipe du PASA et les partenaires extérieurs de l'Ehpad.

2. LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- En mettant en places des réunions d'analyses de pratiques professionnelles au bénéfice de tous les professionnels.
- En élaborant des plannings équilibrés.
- En organisant, pour le soutien des équipes, des réunions collectives ou individuelles animées par un psychologue.
- En prévoyant un roulement entre l'équipe de l'Ehpad et celle du PASA à tout moment.

CHAPITRE 3

LE PASA, UNE RÉPONSE PERSONNALISÉE ET UNE ORGANISATION ADAPTABLE DANS UN ENVIRONNEMENT ADAPTÉ

1. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES AU SEIN DU PASA

- En prévoyant un dispositif d'accueil pour les personnes accueillies et leurs proches.
- En recherchant systématiquement le consentement éclairé de la personne accueillie au sein du PASA.
- En tenant compte du rythme de la personne accueillie et de son projet personnalisé en vue de sa participation aux activités.
- En expliquant les modalités de fonctionnement du PASA aux proches de la personne accueillie.
- En demandant aux proches des éléments de biographie sur leur parent afin de personnaliser son accueil au sein du PASA.

2. LES ACTIVITÉS RELATIVES AU PROJET THÉRAPEUTIQUE DES PERSONNES ACCUEILLIES

- En élaborant un programme d'activités cohérent avec le profil des personnes accueillies.
- En définissant pour chaque personne accueillie des groupes d'activités et les principaux objectifs visés.
- En établissant un projet individuel d'activités conforme aux envies et au rythme de la personne s'appuyant sur son parcours et son histoire de vie.
- En évaluant les réactions des personnes accueillies selon les activités proposées et en retranscrivant les le résultat de l'évaluation dans le dossier de la personne.
- En ritualisant les activités du PASA autour des moments clés de la journée (arrivée, déjeuner, goûter et départ du PASA).
- En entretenant le maintien du lien social des personnes accueillies par l'organisation d'évènements exceptionnels (repas avec des invités extérieurs).

3. UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE INTERNE SPÉCIFIQUE

- En encourageant le fonctionnement des équipes en mode projet.
- En adaptant régulièrement le programme d'activités en prenant le temps de la réflexion dans le cadre de réunions.
- En travaillant avec une équipe stable (cela permet au personnel de bien connaître les personnes accueillies et d'établir avec elles une relation de confiance).
- En encourageant les échanges entre professionnels de l'Ehpad et ceux du PASA sur les savoir-être et savoir-faire à adopter.

ANESM

5, avenue du Stade de France
Immeuble Green Corner
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01 48 13 91 00

Toutes les publications de l'Anesm sont téléchargeables sur
www.ansm.sante.gouv.fr

Juillet 2017